

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35

PRÉSENTS	32
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	35
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Date de la Convocation
14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Thierno BAH, Florence BELOU, Caroline BREUILLARD, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°44_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : Travaux de restructuration des locaux de la Pépinière-Hôtel d'entreprises à Gaillac et Graulhet

Exposé des motifs

En référence à la décision de Bureau du 21 mars 2022, il convient de modifier le plan de financement de l'opération « Travaux de restructuration des locaux de la pépinière Gaillac et Graulhet ». En effet, les dépenses de menuiseries et du plaquiste estimées à 5 000€ HT ont été précisées à hauteur de 5691.28 € HT. Les autres postes de dépenses sont inchangés.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont en conséquence ajustés comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Mur coupe-feu locaux Gaillac	5 013,25 €
Travaux électriques locaux Gaillac	6 927,67 €
Plateforme stockage locaux Gaillac	9 572,00
Motorisation porte fonctionnelle locaux Gaillac	1 383,59 €
Neutralisation gaz locaux Gaillac	8 286,00 €
Peinture locaux Graulhet	7 686,79 €
Plaquiste et menuiserie locaux Graulhet	5 691,28 €
TOTAL	44 560,58 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	17 824,24 €	40%
Région	X	13 368,17 €	30%
Autofinancement		13 368,17 €	30 %
COÛT H.T.		44 560,58 €	100 %

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision n°24_2022DB du Bureau de la Communauté d'agglomération du 21 mars 2022 portant sur les demandes de subventions pour les travaux de restructuration des locaux de la pépinière-Hôtel d'entreprises à Gaillac et à Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de la Région au titre du soutien aux opérations d'immobilier économiques collectifs conformément au plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .